

Le vingt septembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Letoublon, Beate Bersch, Jean-Yves Josserand, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Florence Etienne, Bernard Echard, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgand, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Michelle Brion à Gérald Giraud, Patrick Viossat à Paul Dauphin, Catherine Deschamps à Nadine Veyret-Lotito, Michel Deridder à Bernard Echard, Elisabeth Giraud à Laure Quignard, Vincent David à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : François Bernigaud, Alain Julien

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Convention pour l'inclusion numérique avec la Communauté de communes Le Grésivaudan

Claudine Chassagne, Conseillère municipale déléguée au numérique, explique qu'aujourd'hui de plus en plus de démarches du quotidien se font désormais en ligne et que certaines n'ont plus d'alternative papier ou physique. Une part importante de la population estime qu'elle est peu ou pas compétente pour utiliser un ordinateur et qu'elle ne dispose pas nécessairement du matériel informatique ou numérique. De plus d'ici 2022, il est prévu que l'ensemble des démarches administratives soit dématérialisé.

Face à ces évolutions, la commune de Saint-Martin d'Uriage souhaite mettre en œuvre des actions pour lutter contre cette exclusion et réduire la fracture numérique.

Parallèlement, l'Etat et la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) ont mis en place des dispositifs favorisant l'inclusion numérique. Ainsi l'Etat a démarré en septembre 2018 un plan national pour un numérique inclusif avec pour objectif de lutter contre la fracture numérique en formant 1,5M de personnes par an.

De son côté, la CCLG dans le cadre de son plan d'actions, cherche à développer un réseau d'accueils de proximité dans les communes, doté d'équipements informatiques et animé par des médiateurs numériques. L'objectif est d'accompagner les usagers vers une utilisation autonome des outils pour réaliser leurs démarches en ligne.

La commune de Saint-Martin d'Uriage souhaite s'inscrire dans ce dispositif en mettant en place au sein de la mairie un accueil dédié à l'inclusion numérique comprenant un espace assurant la confidentialité des échanges et du personnel formé pour accompagner les usagers dans leurs démarches numériques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention, avec la CCLG intégrant la commune dans le réseau d'accueils de proximité.

Ainsi fait et délibéré le vingt septembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20 – Votants : 27 (7 pouvoirs)

Absents : 2

Certifié exécutoire en raison de sa
télétransmission en Préfecture et de sa
publication le

Le vingt septembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Letoublon, Beate Bersch, Jean-Yves Josserand, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Florence Etienne, Bernard Echard, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgard, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Michelle Brion à Gérald Giraud, Patrick Viossat à Paul Dauphin, Catherine Deschamps à Nadine Veyret-Lotito, Michel Deridder à Bernard Echard, Elisabeth Giraud à Laure Quignard, Vincent David à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : François Bernigaud, Alain Julien

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Projet d'aménagement du parc d'Uriage - validation de la phase d'avant-projet et autorisation d'urbanisme

Hervé Papin, Adjoint à l'économie locale et au tourisme, rappelle aux membres du Conseil municipal que le projet d'aménagement global du parc a été programmé en deux tranches afin d'éviter la réalisation des travaux durant la saison touristique.

Une première tranche a été réalisée fin 2018 et consistait à reprendre le chemin du Cheval Perdu et les entrées du parking des Thermes et du "Grand Chalet".

La 2^{ème} tranche, en 2019, consistera à redonner une place prépondérante aux piétons/cycles sur l'allée du Jeune Bayard en sécurisant leurs déplacements par la régulation de la circulation automobile au moyen d'une borne et au regroupement des aires de stationnement en dehors de la zone d'activités ludiques de l'allée.

L'aire de jeux pour enfants sera déplacée et modernisée afin d'offrir une diversité d'activités. Les espaces en enrobé seront réduits au maximum et les surfaces libérées seront renaturées. Un traitement paysager sera appliqué sur l'ensemble du secteur afin de préserver les vues et l'unité du parc.

L'avant-projet est présenté aux membres du Conseil municipal.

Le montant des travaux de cette phase 2 s'élèverait à 300 000 € TTC hors maîtrise d'œuvre et rénovation énergétique des luminaires.

Le projet étant situé dans le périmètre de protection modifié du château d'Uriage, l'article R421-21 du Code de l'urbanisme prévoit que, dans ce secteur, la création d'une voie ou des travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante est soumise à permis d'aménager.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 votes contre : J-M. Roumenoff, S. Gourgard, V. David, J. Baret, B. Dulong, F. De Palo), décide :

- de valider l'avant-projet, tel que présenté,
- de valider le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 300 000 € TTC,
- d'autoriser le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune un dossier de demande de permis d'aménager portant sur l'aménagement des abords du parc thermal en partie nord.

Ainsi fait et délibéré le vingt septembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20 – Votants : 27 (7 pouvoirs)

Absents : 2

Certifié exécutoire en raison de sa
télétransmission en Préfecture et de sa
publication le

Le vingt septembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Letoublon, Beate Bersch, Jean-Yves Josserand, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Florence Etienne, Bernard Echard, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgand, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Michelle Brion à Gérald Giraud, Patrick Viossat à Paul Dauphin, Catherine Deschamps à Nadine Veyret-Lotito, Michel Deridder à Bernard Echard, Elisabeth Giraud à Laure Quignard, Vincent David à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : François Bernigaud, Alain Julien

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Accord de principe en faveur du développement, de la réalisation et de l'exploitation du projet de micro-centrale hydroélectrique sur le ruisseau du Vernon

Gérald Giraud, Maire, invite ceux des membres du Conseil municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de projet au sens de l'article L.2131-11 du CGCT, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.

Considérant les objectifs en matière d'énergies renouvelables fixés par la France à travers la loi de Transition Énergétique pour la Croissance verte (LTECV), Grenoble-Alpes Métropole et GEG ENeR, société dédiée au développement, à la construction et à l'exploitation d'ouvrages de production d'énergies renouvelables, ont sollicité les communes de Vaulnaveys-le-Haut et de Saint-Martin d'Uriage afin de mettre en valeur le potentiel hydroélectrique du cours d'eau du Vernon.

Grenoble-Alpes Métropole a présenté un projet de micro-centrale hydroélectrique et son bénéfice économique pour les collectivités, ainsi que son engagement à développer le projet en concertation régulière avec les élus et les habitants des deux communes.

Ce projet consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'une micro-centrale hydroélectrique et ses équipements accessoires d'une puissance indicative de 1 MW, sur le ruisseau du Vernon, situé sur les communes de Vaulnaveys-le-Haut et de Saint-Martin d'Uriage, par GEG ENeR (en son nom ou au nom de toute société à constituer).

Vu l'avis favorable de la commission travaux énergie,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable de principe sur le projet de développement, de construction et d'exploitation d'une micro-centrale hydroélectrique sur le ruisseau du Vernon ;
- d'autoriser la réalisation, aux frais exclusifs de GEG ENeR (ou de toute société à constituer), de toutes les études et démarches nécessaires à l'obtention d'un arrêté préfectoral autorisant la réalisation et l'exploitation de cette centrale ;
- de s'engager à aider et à soutenir GEG ENeR (en son nom ou au nom de toute société à constituer), dans les démarches et notamment l'obtention des accords fonciers ;
- de se réserver le droit de prendre part, aux côtés de GEG ENeR, au capital de la future société SAS qui détiendra à terme les droits de la micro-centrale hydroélectrique, et ce, au profit exclusif de GEG ENeR (en son nom ou au nom de toute société à constituer) et pour une durée de cinq années.

Ainsi fait et délibéré le vingt septembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20 – Votants : 27 (7 pouvoirs)

Absents : 2

Certifié exécutoire en raison de sa
télétransmission en Préfecture et de sa
publication le

Le vingt septembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Letoublon, Beate Bersch, Jean-Yves Josserand, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Florence Etienne, Bernard Echard, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgand, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Michelle Brion à Gérald Giraud, Patrick Viossat à Paul Dauphin, Catherine Deschamps à Nadine Veyret-Lotito, Michel Deridder à Bernard Echard, Elisabeth Giraud à Laure Quignard, Vincent David à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : François Bernigaud, Alain Julien

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Conseil en énergie partagé entre Territoire d'Énergie 38 et la Commune

Bernard Echard, Conseiller municipal délégué aux travaux et à l'énergie, explique que, dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat des Energies du département de l'Isère, nouvellement dénommé Territoire d'Énergie 38 (TE38) a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « Homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie » du TE38, la commune de Saint-Martin d'Uriage souhaite confier au TE38 la mise en place du CEP.

Conformément à la délibération du Conseil syndical de TE38 n° 442 du 9 décembre 2013, le coût de cette adhésion est de 1,09 € par habitant par an, le recensement de la population étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Par délibération n° 057/2016 en date du 3 juin 2016, le Conseil municipal a validé la participation de la commune de Saint-Martin d'Uriage au dispositif CEP pour une période test.

Suite à cette période test et conformément à la décision de la Communauté de Communes Le Grésivaudan d'appliquer une dégressivité au financement de ce service, la commune souhaite continuer la mission initiée sur ses bâtiments communaux et l'éclairage public.

Vu l'avis favorable de la commission travaux énergie,

Le Conseil municipal, à la majorité (3 abstentions : S. Gourgand, V. David, J. Baret), décide de poursuivre la mission de Conseil en Energie Partagé sur la commune, pour une durée de 1 an reconductible tacitement une fois, avec une participation financière d'1,09 € par habitant par an.

Ainsi fait et délibéré le vingt septembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20 – Votants : 27 (7 pouvoirs)

Absents : 2

Certifié exécutoire en raison de sa
télétransmission en Préfecture et de sa
publication le

Le vingt septembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Letoublon, Beate Bersch, Jean-Yves Josserand, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Florence Etienne, Bernard Echard, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgand, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Michelle Brion à Gérald Giraud, Patrick Viossat à Paul Dauphin, Catherine Deschamps à Nadine Veyret-Lotito, Michel Deridder à Bernard Echard, Elisabeth Giraud à Laure Quignard, Vincent David à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : François Bernigaud, Alain Julien

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Avenant n° 2 à la convention @ctes entre la Préfecture et la Commune

Gérald Giraud, Maire, rappelle la délibération n° 122/2017 du 12 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal l'a autorisé à renouveler la convention avec la Préfecture permettant la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette convention a été complétée par l'avenant n° 1 signé le 30 janvier 2019 concernant la transmission électronique des documents budgétaires sur la plateforme actes budgétaire, validé par délibération n° 077/2016 du 16 septembre 2016.

A ce jour, les services préfectoraux proposent d'amender cette convention par un avenant n° 2.

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents relatifs à la commande publique sur @ctes et d'adopter les dernières modifications apportées à la convention @ctes, à savoir, notamment, la mise à jour de la nomenclature des actes et l'ajout d'un article « sanctions ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- approuve l'avenant n° 2 à la convention entre la Préfecture et la Commune pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,
- autorise le Maire à signer l'avenant.

Ainsi fait et délibéré le vingt septembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20 – Votants : 27 (7 pouvoirs)

Absents : 2

Certifié exécutoire en raison de sa
télétransmission en Préfecture et de sa
publication le

Le vingt septembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Letoublon, Beate Bersch, Jean-Yves Josserand, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Florence Etienne, Bernard Echard, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgand, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Michelle Brion à Gérald Giraud, Patrick Viosat à Paul Dauphin, Catherine Deschamps à Nadine Veyret-Lotito, Michel Deridder à Bernard Echard, Elisabeth Giraud à Laure Quignard, Vincent David à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : François Bernigaud, Alain Julien

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Autorisation de programme et crédits de paiement - Opération aménagement nord du parc - Budget de la commune 2019

Gérald Giraud, Maire, indique que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement permet aux élus de se prononcer sur des programmes pluriannuels d'investissement en appréhendant le coût global de l'opération.

Il s'agit pour un investissement important de planifier les dépenses et les recettes sur plusieurs exercices budgétaires.

Il est possible de faire des ajustements de crédits en dépenses et en recettes tout au long de la programmation de l'opération, ces ajustements se font par délibération.

Un tableau joint en annexe rappelle sur les différents exercices budgétaires et fixe, de manière prévisionnelle, les crédits de paiement en dépenses.

Cette fiche récapitulative d'APCP a été validée par les membres de la commission des finances réunis le 4 septembre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 autorisant la procédure des AP/ CP pour les communes,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1999,

Considérant la nécessité de créer une autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération « aménagement nord du parc », afin de permettre de lancer au plus tôt le programme de travaux et d'équipement prévu sur ce secteur sans attendre le vote du budget 2020.

Pour mémoire, les travaux de la phase 1 réalisés en partie sur 2018 et 2019 sont intégrés à cette APCP.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 votes contre : J-M. Roumenoff, S. Gourgand, V. David, J. Baret, B. Dulong, F. De Palo), valide cette autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement, selon le tableau ci-joint.

Ainsi fait et délibéré le vingt septembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20 – Votants : 27 (7 pouvoirs)

Absents : 2

Certifié exécutoire en raison de sa
télétransmission en Préfecture et de sa
publication le

Le vingt septembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Letoublon, Beate Bersch, Jean-Yves Josserand, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Florence Etienne, Bernard Echard, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgand, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Michelle Brion à Gérald Giraud, Patrick Viosat à Paul Dauphin, Catherine Deschamps à Nadine Veyret-Lotito, Michel Deridder à Bernard Echard, Elisabeth Giraud à Laure Quignard, Vincent David à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : François Bernigaud, Alain Julien

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Autorisation de programme et crédits de paiement - Opération skate-park - Budget de la commune 2019

Gérald Giraud, Maire, indique que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement permet aux élus de se prononcer sur des programmes pluriannuels d'investissement en appréhendant le coût global de l'opération.

Il s'agit pour un investissement important de planifier les dépenses et les recettes sur plusieurs exercices budgétaires.

Il est possible de faire des ajustements de crédits en dépenses et en recettes tout au long de la programmation de l'opération, ces ajustements se font par délibération.

Un tableau joint en annexe rappelle sur les différents exercices budgétaires et fixe, de manière prévisionnelle, les crédits de paiement en dépenses.

Cette fiche récapitulative d'APCP a été validée par les membres de la commission des finances réunis le 4 septembre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 autorisant la procédure des AP/ CP pour les communes,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1999,

Considérant la nécessité de créer une autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération « skate-park », afin de permettre de lancer au plus tôt le programme de rénovation prévu sur cet équipement sans attendre le vote du budget 2020.

Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : V. David), valide cette autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement, selon le tableau ci-joint.

Ainsi fait et délibéré le vingt septembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20 – Votants : 27 (7 pouvoirs)

Absents : 2

Certifié exécutoire en raison de sa
télétransmission en Préfecture et de sa
publication le

Le vingt septembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Letoublon, Beate Bersch, Jean-Yves Josserand, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Florence Etienne, Bernard Echard, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgang, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Michelle Brion à Gérald Giraud, Patrick Viosat à Paul Dauphin, Catherine Deschamps à Nadine Veyret-Lotito, Michel Deridder à Bernard Echard, Elisabeth Giraud à Laure Quignard, Vincent David à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : François Bernigaud, Alain Julien

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Budget communal 2019 - Décision modificative de crédits n° 2019/04

Jean-Michel Roumenoff, Vice-Président de la commission des finances, rappelle que le budget primitif de la commune exercice 2019 a été voté en séance du Conseil municipal du 8 février 2019.

A ce jour, il convient de prendre en compte des réajustements de crédits par décision modificative de crédit n° 2019/04 nécessaires en fonctionnement et investissement.

Jean-Michel Roumenoff expose le détail, selon annexe jointe, et propose aux membres du Conseil municipal de valider les modifications suivantes :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Dépenses en plus	50 229,90	
Dépenses en moins	26 316,10	
Recettes en plus		23 913,80
Recettes en moins		0,00
Total	23 913,80	23 913,80

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Dépenses en plus	761 847,29	
Dépenses en moins	761 847,29	
Recettes en plus		0,00
Recettes en moins		0,00
Total	0,00	0,00

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2019 du 8 février 2019, délibération n° 019/2019,

Vu le vote de la décision modificative de crédit n° 2019/01, du 12 avril 2019, délibération n° 042/2019,

Vu le vote de la décision modificative de crédit n° 2019/02, du 24 mai 2019, délibération n° 065/2019,

Vu le vote de la décision modificative de crédit n° 2019/03, du 26 juin 2019, délibération n° 076/2019.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 septembre 2019,

Le Conseil municipal, à la majorité (6 votes contre : J-M. Roumenoff, S. Gourgang, V. David, J. Baret, B. Dulong, F. De Palo), adopte la décision modificative de crédit n° 2019/04 sur le budget communal 2019, portant sur les modifications ci-dessus et conformément à l'annexe détaillée jointe.

Ainsi fait et délibéré le vingt septembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 20 – Votants : 27 (7 pouvoirs)
Absents : 2

Certifié exécutoire en raison de sa
télétransmission en Préfecture et de sa
publication le

Le vingt septembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Letoublon, Beate Bersch, Jean-Yves Josserand, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Florence Etienne, Bernard Echard, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgand, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Michelle Brion à Gérald Giraud, Patrick Viossat à Paul Dauphin, Catherine Deschamps à Nadine Veyret-Lotito, Michel Deridder à Bernard Echard, Elisabeth Giraud à Laure Quignard, Vincent David à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : François Bernigaud, Alain Julien

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Avenant à la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame

Frédérique Del Gobbo, Adjointe déléguée à l'éducation, informe le Conseil municipal que la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'obligation de scolarité à partir de 3 ans et par conséquent le financement des écoles privées sous contrat, pour la scolarisation des enfants d'âge primaire (maternel et primaire).

En conséquence et conformément à la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, complétée par la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007, la commune a obligation de contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame, proportionnellement au nombre d'enfants de la commune scolarisés dans cet établissement. La prise en charge de ces dépenses de fonctionnement doit être identique à celle appliquée dans l'enseignement public (article L 442-5 du code de l'éducation).

Les conditions de financement et les modalités de versements de la contribution communale figurent dans une convention signée entre la commune et l'OGEC (Office de Gestion de l'Ecole Catholique) en 2016, pour une durée de 3 ans.

Celle-ci arrivant à échéance le 31 août 2019, il est proposé de signer un avenant d'une année à la convention initiale, afin d'entamer un travail de refonte de la convention suite à la parution de la loi pour une école de la confiance.

Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : G. Duvert), autorise le Maire à signer l'avenant à la convention établie avec l'OGEC, prolongeant d'une année la convention signée en 2016.

Ainsi fait et délibéré le vingt septembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20 – Votants : 27 (7 pouvoirs)

Absents : 2

Certifié exécutoire en raison de sa
télétransmission en Préfecture et de sa
publication le



Délibération du Conseil municipal n° 094/2019

Le vingt septembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Letoublon, Beate Bersch, Jean-Yves Josserand, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Florence Etienne, Bernard Echard, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgand, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Michelle Brion à Gérald Giraud, Patrick Viossat à Paul Dauphin, Catherine Deschamps à Nadine Veyret-Lotito, Michel Deridder à Bernard Echard, Elisabeth Giraud à Laure Quignard, Vincent David à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : François Bernigaud, Alain Julien

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Convention avec l'Association des Centres de Loisirs

Frédérique Del Gobbo, Adjointe déléguée à l'éducation, expose aux membres du Conseil municipal que la commune signe chaque année avec l'Association des Centres de Loisirs (ACL) une convention annuelle par laquelle sont fixées les conditions de mise à disposition de personnel de l'ACL auprès de la commune et les actions en faveur de la politique socio-éducative.

Par cette convention, la commune souhaite encourager la mise en place du programme d'actions proposé par l'ACL qui participe ainsi aux objectifs globaux de la municipalité définis en préambule de la convention, notamment grâce à la mise en œuvre d'un accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires.

Frédérique Del Gobbo donne lecture des grandes lignes de la convention, en particulier ce qui a trait à la mise à disposition de personnel.

Vu l'avis favorable de la commission éducation, enfance, jeunesse du 3 septembre 2019,

Le Conseil municipal, à la majorité (4 abstentions : S. Gourgand, V. David, J. Baret, F. De Palo), autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association des Centres de Loisirs, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Ainsi fait et délibéré le vingt septembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20 – Votants : 27 (7 pouvoirs)

Absents : 2

Certifié exécutoire en raison de sa
télétransmission en Préfecture et de sa
publication le

Le vingt septembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Letoublon, Beate Bersch, Jean-Yves Josserand, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Florence Etienne, Bernard Echard, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgand, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Michelle Brion à Gérald Giraud, Patrick Viossat à Paul Dauphin, Catherine Deschamps à Nadine Veyret-Lotito, Michel Deridder à Bernard Echard, Elisabeth Giraud à Laure Quignard, Vincent David à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : François Bernigaud, Alain Julien

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Convention de délégation avec Le Grésivaudan portant sur l'organisation des services de transport scolaire par la Commune de Saint-Martin d'Uriage

Frédérique Del Gobbo, Adjointe déléguée à l'éducation, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est devenue, par délibération en date du 29 mai 1998, autorité organisatrice de second rang pour le transport scolaire.

Frédérique Del Gobbo précise que la Communauté de communes Le Grésivaudan délègue cette année encore à la commune l'organisation du service de transport scolaire. En contrepartie, Le Grésivaudan prend en charge le financement total du transport des élèves résidant à plus de 3 kilomètres de leur établissement scolaire. La commune, quant à elle, conserve à sa charge le financement du transport des élèves résidant à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire.

Il convient donc de renouveler chaque année une convention avec Le Grésivaudan, sur laquelle figurent les modalités d'application des services ainsi que les montants alloués pour les circuits concernés. Cette participation financière est versée en une fois en fin d'année scolaire sur la base du coût réel des services, au vu des justificatifs correspondants fournis par la commune à l'appui de sa demande de paiement.

Vu l'avis favorable de la commission éducation, enfance, jeunesse du 3 septembre 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention proposée par Le Grésivaudan, fixant les conditions d'application en fonction des différents circuits, au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Ainsi fait et délibéré le vingt septembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20 – Votants : 27 (7 pouvoirs)

Absents : 2

Certifié exécutoire en raison de sa
télétransmission en Préfecture et de sa
publication le

Le vingt septembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Letoublon, Beate Bersch, Jean-Yves Josserand, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Florence Etienne, Bernard Echard, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgand, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Michelle Brion à Gérald Giraud, Patrick Viosat à Paul Dauphin, Catherine Deschamps à Nadine Veyret-Lotito, Michel Deridder à Bernard Echard, Elisabeth Giraud à Laure Quignard, Vincent David à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : François Bernigaud, Alain Julien

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Attribution de financement dans le cadre du dispositif « Autonomie et Rencontre »

Frédérique Del Gobbo, Adjointe déléguée à l'éducation, présente au Conseil municipal le dispositif « Autonomie et Rencontre ». Le public visé devra correspondre aux critères suivants :

- projet international collectif ou individuel de jeunes entre 18 et 25 ans,
- résider sur la commune,
- projet comportant une certaine autonomie en termes d'organisation et réalisation, et qu'il y ai rencontre avec la population de la région du monde visitée,
- engagement des jeunes à créer des supports pour présenter leur voyage aux habitants de Saint-Martin d'Uriage.

Les jeunes montent leur dossier seuls (ou peuvent demander de l'aide aux animateurs du service jeunesse) et le présentent devant la commission éducation, enfance, jeunesse. Le premier projet subventionné dans le cadre de ce dispositif date de 1999.

Ce dispositif permet une mise en œuvre des objectifs du projet éducatif du service jeunesse suivants :

- donner aux jeunes les moyens et les occasions de devenir des citoyens à part entière, libres et actifs. Le développement de l'autonomie est un atout essentiel pour l'acquisition d'un esprit critique et constructeur ;
- aller dans le sens de l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté en favorisant le prolongement des compétences individuelles vers une dynamique collective, avec une volonté de développement social et de solidarité.

Lors de la commission éducation, enfance, jeunesse réunie le 10 juillet 2019, le projet « Lataste, action de solidarité internationale au Cambodge, été 2019 » a été présenté. Six jeunes âgés de 18 à 21 ans, dont un jeune de Saint-Martin d'Uriage, vont ainsi participer à la rénovation du jardin biologique servant à la cantine d'un orphelinat et prendre en charge des animations pour le public accueilli. Une itinérance à travers le pays viendra clore le séjour.

Vu l'avis favorable de la commission éducation, enfance, jeunesse du 10 juillet 2019 de soutenir le projet,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une aide de 500 € à Adélie Maucout, pour la réalisation du projet « Lataste, action de solidarité internationale au Cambodge, été 2019 ».

Ainsi fait et délibéré le vingt septembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20 – Votants : 27 (7 pouvoirs)

Absents : 2

Certifié exécutoire en raison de sa
télétransmission en Préfecture et de sa
publication le

Délibération du Conseil municipal n° 097/2019

Le vingt septembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Letoublon, Beate Bersch, Jean-Yves Josserand, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Florence Etienne, Bernard Echard, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgand, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Michelle Brion à Gérald Giraud, Patrick Viosat à Paul Dauphin, Catherine Deschamps à Nadine Veyret-Lotito, Michel Deridder à Bernard Echard, Elisabeth Giraud à Laure Quignard, Vincent David à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : François Bernigaud, Alain Julien

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2020

Hervé Papin, Adjoint délégué au tourisme, rappelle que les tarifs de la taxe de séjour sont révisés annuellement. Ils doivent être arrêtés par délibération du Conseil municipal avant le 1^{er} octobre pour être applicables à compter de l'année suivante.

Dès que ces tarifs sont arrêtés, la commune en informe les hébergeurs afin qu'ils puissent actualiser leurs supports de communication pour l'année à venir et être opérationnels dès le début de la période de collecte.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, en application de la loi de finances rectificative 2017, il a été instauré une taxation proportionnelle des hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des établissements de plein air, campings notamment.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur les tarifs à appliquer par catégories d'hébergements classés et sur un taux de taxation entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans les hébergements de la commune non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air.

Vu l'article L2333-30 du Code général des collectivités territoriales encadrant les tarifs applicables aux différentes catégories d'hébergement,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,

Vu l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 n° 2017-1640 du 01/12/2017, définissant le mode de calcul du tarif applicable aux hébergements sans classement ou en attente de classement,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 4 septembre 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs de la taxe de séjour ci-annexés pour les hébergements classés,
- d'adopter le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements sans classement ou en attente de classement,
- d'appliquer ces tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

Ainsi fait et délibéré le vingt septembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20 – Votants : 27 (7 pouvoirs)

Absents : 2

Certifié exécutoire en raison de sa
télétransmission en Préfecture et de sa
publication le

Le vingt septembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Letoublon, Beate Bersch, Jean-Yves Josserand, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Florence Etienne, Bernard Echard, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgand, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Michelle Brion à Gérald Giraud, Patrick Viosat à Paul Dauphin, Catherine Deschamps à Nadine Veyret-Lotito, Michel Deridder à Bernard Echard, Elisabeth Giraud à Laure Quignard, Vincent David à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : François Bernigaud, Alain Julien

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Occupation temporaire du domaine public par des camions de vente ou d'offre de service dans le secteur des Petites Maisons

Hervé Papin, Adjoint délégué à l'économie locale et au tourisme, informe le Conseil municipal de la demande formulée par une jeune entreprise grenobloise de disposer d'un emplacement de parking sur le territoire de la Commune afin d'y installer, 2 fois par mois, un institut de beauté itinérant à l'enseigne « Corps&Diem ». Ce « beauty-truck » propose un concept « détente et bien-être » à destination des habitants mais aussi des salariés d'entreprises, avec une offre de soins du visage et du corps, épilations, massages, etc.

Hervé Papin rappelle que la municipalité, attachée au dynamisme économique du bourg de Saint-Martin, souhaite encourager le développement de nouveaux services aux habitants.

Après examen de différentes possibilités, il s'avère que le parking des Petites Maisons, qui a déjà accueilli le stationnement d'un camion de restauration jusqu'en juillet 2018, offre une bonne visibilité depuis la route départementale. Il est doté d'une prise électrique indépendante permettant le branchement sur le réseau d'éclairage public.

L'emplacement visé, situé à l'angle nord-est du parking près de l'école des Petites Maisons, à proximité du talus bordant la RD 280, minimise les conflits d'usage potentiels.

L'emplacement restera disponible sur d'autres jours et d'autres créneaux horaires afin de satisfaire de nouvelles demandes éventuelles. Il sera ainsi possible, potentiellement, de proposer d'autres services à la population sur cet emplacement.

Conformément aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, et afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement de candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, ces mises à disposition prendront la forme d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public et feront l'objet d'une publicité préalable via les supports de communication habituels de la commune.

Conformément à la délibération n° 105/2018 du 18 décembre 2018, la redevance d'occupation (droit de place) sera de 7,50 € par créneau de 4 heures, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le forfait branchement électricité de 2,00 € pour 4 heures. Ces tarifs seront révisables dans le cadre des délibérations annuelles sur les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier de chaque nouvel exercice budgétaire.

Vu la délibération n° 170/2017 du 20 décembre 2017 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2122-1-4,

Le Conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : S. Gourgand, F. De Palo ; 4 votes contre : J-M. Roumenoff, V. David, J. Baret, B. Dulong), décide :

- d'approuver le principe de mises à disposition ponctuelles du domaine public sur le parking près l'école des Petites Maisons, selon le schéma ci-dessous,
- d'autoriser le Maire à organiser les procédures de publicité et de sélection préalables le cas échéant,
- d'autoriser le Maire à délivrer les autorisations d'occupation temporaires et signer les conventions correspondantes.

Ainsi fait et délibéré le vingt septembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20 – Votants : 27 (7 pouvoirs)

Absents : 2

Certifié exécutoire en raison de sa
télétransmission en Préfecture et de sa
publication le

Délibération du Conseil municipal n° 099/2019

Le vingt septembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Letoublon, Beate Bersch, Jean-Yves Josserand, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Florence Etienne, Bernard Echard, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgand, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Michelle Brion à Gérald Giraud, Patrick Viossat à Paul Dauphin, Catherine Deschamps à Nadine Veyret-Lotito, Michel Deridder à Bernard Echard, Elisabeth Giraud à Laure Quignard, Vincent David à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : François Bernigaud, Alain Julien

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Acquisition d'une bande de terrain à Saint-Nizier

Paul Dauphin, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe le Conseil municipal de l'accord de M. et Mme Chouanard pour la cession à la commune d'une bande de terrain le long de la route de Saint-Nizier dans le cadre de la division de sa propriété.

L'acquisition par la commune de cette bande de terrain a pour objectif de permettre à terme l'aménagement de la liaison piétonne le long de la route de Saint-Nizier.

La bande de terrain se situe sur les parcelles AC 308 et 309 à Saint-Nizier, pour une superficie d'environ 25 m², conformément au projet de division réalisé par le cabinet de géomètres Sintégra.

L'acquisition est réalisée à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Vu la proposition écrite de la commune en date du 21 juin 2019 et l'accord de Mme Chouanard en date du 15 juillet 2019 pour une acquisition à l'euro symbolique,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 29 août 2019,

Le Conseil municipal, à la majorité (2 votes contre : J-M. Roumenoff, B. Dulong ; 4 abstentions : S. Gourgand, V. David, J. Baret, F. de Palo), décide :

- d'acquérir à l'euro symbolique une bande de terrain issue des parcelles cadastrées AC 308 et AC 309, d'une superficie totale d'environ 25 m², conformément au projet de division réalisé par le cabinet de géomètres Sintégra,
- de mandater le Maire pour engager la procédure et signer tout document à intervenir en vue de l'établissement de l'acte constatant le transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré le vingt septembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20 – Votants : 27 (7 pouvoirs)

Absents : 2

Certifié exécutoire en raison de sa
télétransmission en Préfecture et de sa
publication le

Le vingt septembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Letoublon, Beate Bersch, Jean-Yves Josserand, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Florence Etienne, Bernard Echard, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgand, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Michelle Brion à Gérald Giraud, Patrick Viosat à Paul Dauphin, Catherine Deschamps à Nadine Veyret-Lotito, Michel Deridder à Bernard Echard, Elisabeth Giraud à Laure Quignard, Vincent David à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : François Bernigaud, Alain Julien

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Acquisition d'une bande de terrain chemin des Pièces

Paul Dauphin, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe le Conseil municipal du projet d'acquisition d'une bande de terrain le long du chemin des Pièces en vue de régulariser l'emprise de la voirie communale.

Cette bande de terrain est constituée par les parcelles cadastrées :

- section AK n° 492, pour une superficie de 42 m²,
- section AK n° 93, pour une superficie de 22 m².

L'acquisition est réalisée à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Vu les propositions écrites de la commune en date du 5 mars 2019, l'accord de Mme Doutre en date du 11 avril 2019 en sa qualité de syndic bénévole de la copropriété de la parcelle AK n° 493, l'accord de M. Bésuelle et Mme Deshayes en date du 24 avril 2019, propriétaires de la parcelle AK n° 492 pour une acquisition à l'euro symbolique,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 29 août 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AK 492 et AK 493, d'une superficie totale de 64 m²,
- de mandater le Maire pour engager la procédure et signer tout document à intervenir en vue de l'établissement de l'acte constatant le transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré le vingt septembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20 – Votants : 27 (7 pouvoirs)

Absents : 2

Certifié exécutoire en raison de sa
télétransmission en Préfecture et de sa
publication le

Délibération du Conseil municipal n° 101/2019

Le vingt septembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Letoublon, Beate Bersch, Jean-Yves Josserand, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Florence Etienne, Bernard Echard, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophieourgand, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Michelle Brion à Gérald Giraud, Patrick Viosat à Paul Dauphin, Catherine Deschamps à Nadine Veyret-Lotito, Michel Deridder à Bernard Echard, Elisabeth Giraud à Laure Quignard, Vincent David à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : François Bernigaud, Alain Julien

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Acquisition d'une parcelle naturelle à Champ Ruti

Paul Dauphin, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe le Conseil municipal de l'accord de Mme Colette Couture pour la cession à la commune d'une parcelle située à Champ Ruti.

Cette parcelle, cadastrée section B n° 204, d'une superficie de 600 m², est située en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme.

L'acquisition par la commune de cette parcelle s'inscrit dans sa politique de maîtrise foncière du coteau de Champ Ruti et aura pour objet l'aménagement d'un cheminement permettant le bouclage d'un circuit piéton sécurisé sur le secteur.

L'acquisition est réalisée au montant de 300 €, soit 0,50 €/m². Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Vu la proposition écrite de la commune en date du 2 juillet 2019 et l'accord de Mme Couture en date du 17 juillet 2019 pour une acquisition au montant de 300 €,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 29 août 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 204, d'une superficie de 600 m², pour un montant de 300 €,
- de mandater le Maire pour engager la procédure et signer tout document à intervenir en vue de l'établissement de l'acte constatant le transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré le vingt septembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20 – Votants : 27 (7 pouvoirs)

Absents : 2

Certifié exécutoire en raison de sa

télétransmission en Préfecture et de sa

publication le

Le vingt septembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Letoublon, Beate Bersch, Jean-Yves Josserand, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Florence Etienne, Bernard Echard, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgand, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Michelle Brion à Gérald Giraud, Patrick Viosat à Paul Dauphin, Catherine Deschamps à Nadine Veyret-Lotito, Michel Deridder à Bernard Echard, Elisabeth Giraud à Laure Quignard, Vincent David à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : François Bernigaud, Alain Julien

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Acquisition de parcelle agricole au Pinet d'Uriage

Paul Dauphin, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe de la préemption par la Safer sur la parcelle AD72, issue de la division de la parcelle AD 67, située au Pinet d'Uriage, lieu-dit Pré La Cour, d'une surface de 38 a 50 ca.

La commission agriculture a estimé que l'acquisition de cette parcelle par la commune présente plusieurs intérêts : lutte contre l'enrichissement, maîtrise de zones agricoles non exploitées en vue d'un conventionnement avec des agriculteurs.

La commune de Saint-Martin d'Uriage s'est portée candidate auprès de la Safer pour acquérir la parcelle AD72, avec pour objectif de se comporter en bailleur au profit d'un projet agricole. La commission départementale de la Safer a agréé la candidature de la commune.

Concernant le choix du locataire, la commune procédera à un appel à candidature à la location. La Safer sera associée au choix de l'exploitant en participant au jury mis en place.

Le prix de vente s'élève à 5 450 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, à la majorité (3 votes contre : V. David, J. Baret, F. De Palo), décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 072 pour une surface de 3 850 m² pour un montant de 5 450 €,
- de mandater le Maire pour engager la procédure et signer tout document à intervenir en vue de l'établissement de l'acte constatant le transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré le vingt septembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20 – Votants : 27 (7 pouvoirs)

Absents : 2

Certifié exécutoire en raison de sa
télétransmission en Préfecture et de sa
publication le

Délibération du Conseil municipal n° 103/2019

Le vingt septembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Letoublon, Beate Bersch, Jean-Yves Josserand, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Florence Etienne, Bernard Echard, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophieourgand, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Michelle Brion à Gérald Giraud, Patrick Viossat à Paul Dauphin, Catherine Deschamps à Nadine Veyret-Lotito, Michel Deridder à Bernard Echard, Elisabeth Giraud à Laure Quignard, Vincent David à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : François Bernigaud, Alain Julien

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Gérald Giraud, Maire, rappelle que la collectivité a décidé de mutualiser les accueils de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Il ajoute que l'agent occupant le poste d'agent d'accueil ayant muté dans une autre collectivité, le poste d'adjoint administratif correspondant a été supprimé lors du Conseil d'Administration du CCAS du 16 septembre 2019.

Il convient donc, suite au recrutement pour remplacer cet agent, de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 23 septembre 2019, au sein de la commune.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 5 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 septembre 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, au 23 septembre 2019.

Ainsi fait et délibéré le vingt septembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20 – Votants : 27 (7 pouvoirs)

Absents : 2

Certifié exécutoire en raison de sa
télétransmission en Préfecture et de sa
publication le

Le vingt septembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Letoublon, Beate Bersch, Jean-Yves Josserand, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Florence Etienne, Bernard Echard, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourmand, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Michelle Brion à Gérald Giraud, Patrick Viosat à Paul Dauphin, Catherine Deschamps à Nadine Veyret-Lotito, Michel Deridder à Bernard Echard, Elisabeth Giraud à Laure Quignard, Vincent David à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : François Bernigaud, Alain Julien

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Transformation de poste suite à mutation

Gérald Giraud, Maire, explique que suite à mutation, il convient d'acter par délibération :

- la fermeture d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet, au 16 octobre 2019,
- l'ouverture d'un poste de gardien brigadier, à temps complet, au 16 octobre 2019.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 5 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 septembre 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fermer un poste d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet, au 16 octobre 2019,
- d'ouvrir un poste de gardien brigadier, à temps complet, au 16 octobre 2019.

Ainsi fait et délibéré le vingt septembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20 – Votants : 27 (7 pouvoirs)

Absents : 2

Certifié exécutoire en raison de sa
télétransmission en Préfecture et de sa
publication le